

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division « soutiens et finances », bureau « soutiens navals »..*

DÉCISION N°17502/DEF/CAB/CM12 portant condamnation de la vedette de surveillance côtière Camélia

Du 22 décembre 2006

NOR D E F B 0 6 5 3 0 4 5 S

Référence :

Arrêté n°52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.7.

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 60.

Art.1 La vedette de surveillance côtière (VSC) *Camélia* est condamnée à partir du 21 décembre 2006. Le numéro de coque Q 826 lui est attribué.

Art.2 La coque Q 826 sera vendue par l'administration des domaines pour être déconstruite.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Franck LE GUEN.